

1. Internet : en tout temps et en tout lieu

” « Nous sommes désormais tous connectés via Internet, comme le seraient les neurones d'un cerveau géant »

Stephen Hawking, physicien et théoricien

LISTE DE POINTS À VÉRIFIER :

1. SE CONNECTER

Avez-vous sécurisé votre connexion Internet en installant un antivirus et un pare-feu et en définissant un mot de passe pour votre routeur ?

Avez-vous établi une charte de bon usage applicable à toute personne utilisant ou ayant accès à Internet par le biais de votre réseau et de vos appareils ?

Avez-vous créé des comptes « Invité » sur les appareils utilisés par vos enfants ?

2. PRÉSENCE EN LIGNE ET « NUAGE »

Vos coordonnées sont-elles affichées sur votre site Internet ou blog ?

Prenez-vous des dispositions pour protéger votre vie privée en ligne ?

Vous assurez-vous que le contenu que vous utilisez pour votre site web ou blog est conforme à la législation sur le droit d'auteur ?

3. WEB 2.0, WEB 3.0 ET PLUS

Avant de mettre en ligne des photos et vidéos, demandez systématiquement leur accord aux personnes qui y apparaissent.

Les recommandations des Internauts sur les sites de voyage et de produits peuvent être utiles, mais êtes-vous bien sûrs qu'elles sont authentiques ?

Le contenu généré par l'utilisateur stimule la créativité et favorise la liberté d'expression, mais fait de l'amélioration d'Internet une responsabilité partagée.

4. BLOGS ET VIDÉOBLOGS

Protégez votre vie privée en utilisant un pseudonyme et ne divulguez pas certaines données personnelles.

Protégez votre blog ou vidéoblog contre le piratage informatique en paramétrant un niveau de sécurité adéquat et en sauvegardant régulièrement vos contenus.

Lorsque vous mettez du contenu en ligne sur votre blog, gardez à l'esprit son objectif et le public auquel il est destiné.

5. INTERNET EN MOBILITÉ

À quel âge les enfants peuvent-ils commencer à utiliser les appareils mobiles en toute sécurité et lesquels sont les mieux adaptés aux plus jeunes ?

Avez-vous une connaissance suffisante des techniques de géolocalisation et du Bluetooth pour pouvoir utiliser vos appareils mobiles sans difficulté et sans risque pour la sécurité ?

L'apprentissage nomade (*m-learning*) et le paiement mobile sont des applications qui modifient notre façon d'apprendre, de travailler et d'acheter. Que savez-vous de ces évolutions récentes ?

Présence en ligne et « nuage »



Avez-vous quelque chose à partager avec le reste du monde et vous faut-il un espace en ligne pour le faire ?

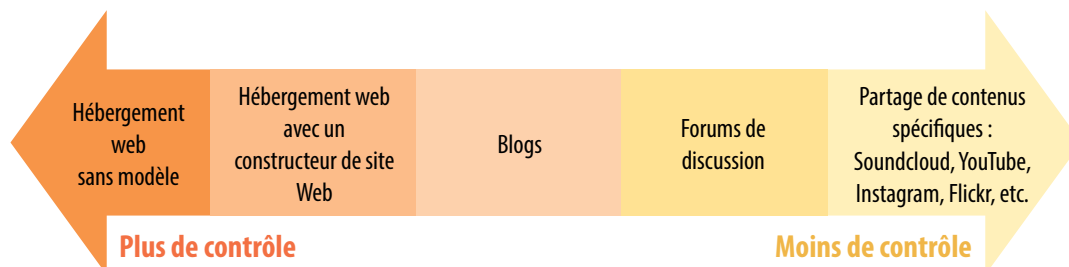
— Si les sites web ont été l'un des premiers moyens de publier du contenu en ligne, de plus en plus d'alternatives ont vu le jour ces dix dernières années. Aux débuts d'Internet, il n'était pas facile de mettre en place un site web : c'était un processus relativement coûteux qui nécessitait des compétences en matière de codage. Aujourd'hui, il ne faut même plus être un spécialiste en informatique pour créer et concevoir son propre site. Il est néanmoins conseillé de prendre le temps d'étudier toutes les options disponibles.

— En résumé, il faut savoir ce que l'on veut mettre en ligne et comment on veut le faire.

— Souhaitez-vous partager du contenu spécifique (images, vidéos, textes, etc.) ou une grande diversité de contenus ? Voulez-vous avoir l'entière maîtrise du processus créatif ou préférez-vous travailler à partir d'un modèle prédéfini que vous pourrez modifier jusqu'à un certain point ? Pourquoi avez-vous besoin de partager du contenu, et à quoi servira-t-il ? Quel est le public visé ? Le monde

entier, votre région, votre ville ou simplement des élèves et des parents ? Quelle somme d'argent êtes-vous prêt à consacrer au partage de contenus en ligne ?

— On trouvera ci-dessous une liste non exhaustive de moyens de partager du contenu, classés selon les possibilités de contrôle/personnalisation du processus.



— Si vous souhaitez bénéficier d'une liberté totale quant au contenu et à la conception, il vous faudra opter pour un hébergement web sans modèle. Cette solution a toutefois un coût et nécessite dans la plupart des cas d'acheter un nom de domaine (par exemple <www.monsiteweb.com>). Si vous ne souhaitez pas apprendre le codage, mais tout de même partager une grande diversité de contenus et disposer d'une grande souplesse sur la forme, vous pouvez opter pour un hébergement web avec un constructeur de site web ou un blog (offrant cependant un choix parfois moindre en ce qui concerne le design). Les forums de discussion sont déjà relativement spécifiques : on peut créer un forum de discussion pour une école, par exemple. Enfin, si vous souhaitez simplement partager des photos, des vidéos ou de la musique, vous pouvez choisir de créer un compte auprès d'un service spécialisé dans l'hébergement de ce type de contenus. En définitive, quel que soit votre contenu, il sera stocké sur le serveur du service d'hébergement que vous choisirez, c'est-à-dire quelque part dans le « nuage ».

— N'oubliez pas que la gratuité de bon nombre de ces services signifie souvent que vos lecteurs seront exposés à de la publicité plus ou moins intrusive (c'est-à-dire gênant la navigation, par exemple une multitude de fenêtres publicitaires, des pages web se superposant au site, un nombre excessif de bannières, etc.)



INTÉRÊT PÉDAGOGIQUE

— Établir une présence et partager des contenus en ligne présente un grand intérêt sur le plan pédagogique et contribue à l'acquisition d'un certain nombre de compétences.

- **Gestion/organisation de contenus** : que vous décidiez de construire un site web ou de créer une galerie de photos, votre contenu doit être organisé de manière simple afin que l'utilisateur puisse trouver rapidement ce qu'il recherche.
- **Conception** : votre identité en ligne sera souvent liée à un logo, une image, un choix de couleurs ou à la mise en page de votre site web, autant d'éléments qui font partie du travail de conception.
- **Compétences numériques** : il est relativement évident que le fait d'assurer une présence en ligne renforcera certaines compétences numériques comme le codage (par exemple, HTML, PHP, HTML5, JavaScript) si vous optez pour la construction d'un site web. Cela dit, même avec d'autres options, il vous faudra acquérir de nouvelles connaissances sur les moteurs de recherche et les moyens d'assurer la visibilité de votre contenu, les formats de fichiers, etc.
- **Compétences de communication/d'écriture** : à moins que vous prévoyiez de partager du contenu sans commentaires, il vous faudra soigner votre style et votre communication pour intéresser votre public.

- **Compétences en marketing** : vu le nombre de personnes en ligne, il est très difficile de se démarquer des autres. Pour vous forger une réputation et accroître votre visibilité en ligne, il vous faudra notamment apprendre à mettre en valeur ce que vous avez créé ou partagé.
- **Travail de groupe** : si votre présence en ligne entre dans le cadre d'un projet commun avec des amis/camarades de classe/élèves, cela renforcera vos compétences de travail en équipe. La gestion d'un site web n'est pas une tâche facile et le travail doit souvent être organisé et réparti entre plusieurs personnes : l'administrateur, le concepteur, le rédacteur de contenus, etc.
- **Autres avantages** : en créant un site web sur un thème spécifique, par exemple sur les mathématiques pour un projet scolaire, vous serez inévitablement amené à approfondir votre connaissance et votre compréhension du sujet.



CONSIDÉRATIONS ÉTHIQUES ET RISQUES

■ Si vous souhaitez partager du contenu vous concernant ou créer un site web personnel, vous aurez l'entière responsabilité de ce qui y est publié. Vous (et vos parents si vous êtes mineurs) pourriez vous retrouver en difficulté pour plusieurs raisons.

Motifs juridiques

■ Les limites de la « liberté d'expression » : ce droit n'est pas absolu et il existe un certain nombre de restrictions à son exercice, lesquelles doivent être prévues clairement par la loi, nécessaires dans une société démocratique (proportionnées) et poursuivre un but légitime (l'article 10.2 de la Convention européenne des droits de l'homme précise : « des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire »). Ces restrictions peuvent varier d'un État à l'autre, mais de manière générale, les actes suivants pourraient vous valoir des ennuis avec la justice :

- ▶ diffamation¹ ;
- ▶ discours de haine² ;
- ▶ partage des données personnelles d'un tiers³ ;
- ▶ stockage de données – si vous optez pour des services sur le « nuage », renseignez-vous au préalable pour savoir où seront stockées vos données ; il est de votre droit et même de votre devoir de garder le contrôle sur leur utilisation et leur accessibilité⁴ ;
- ▶ incitation au terrorisme :
 - <<https://goo.gl/cv9XDR>> ;
 - <<https://goo.gl/Tq3UDp>> ;
- ▶ propriété intellectuelle : partagez-vous du contenu qui n'est pas le vôtre ? Dans ce cas, vérifiez bien si vous êtes autorisés à le faire ou non. Le contenu commercial est protégé par la législation sur le droit d'auteur et il faut une autorisation spécifique du titulaire des droits pour l'utiliser. Certains artistes ou créateurs publient du contenu sous « licence » spécifique, souvent de type « Creative Commons ». Selon le cas, celle-ci vous autorisera peut-être à utiliser le contenu à des fins commerciales ou sans avoir à mentionner l'auteur. Si vous souhaitez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur, il vous faudra demander une autorisation en bonne et due forme à l'organisation ou à la personne détentrice des droits (maison de disques, studio de cinéma, etc.).

1. <https://fr.wikipedia.org/wiki/Diffamation>

2. https://fr.wikipedia.org/wiki/Discours_de_haine

3. http://www.echr.coe.int/Documents/Handbook_data_protection_FRA.pdf

4. http://ec.europa.eu/justice/data-protection/reform/index_en.htm



Motifs personnels

- Partage excessif : gardez à l'esprit que ce que vous partagerez sera potentiellement visible par toute personne connectée à Internet, où qu'elle soit dans le monde. Par exemple, publier vos photos privées de vacances, qui contiennent des données de localisation (GPS), pourrait permettre à des personnes qui vous sont étrangères de vous suivre, ou à des voleurs de savoir exactement quand vous êtes absent de votre domicile pour pouvoir vous cambrioler. Soyez stratégique dans vos choix de publication en ligne.
- Réputation en ligne : bien que vous ayez sans doute l'illusion de pouvoir rester anonyme en ligne, il existe de nombreux moyens de retrouver votre véritable identité. Les forces de l'ordre disposent des outils nécessaires pour remonter jusqu'à l'utilisateur sous certaines conditions (le plus souvent dans le cadre d'un mandat délivré par un juge). Par conséquent, soyez conscient que tout ce que vous partagez en ligne contribuera à votre réputation en ligne et hors ligne.
- Si vous partagez des idioties ou du contenu choquant ou de mauvais goût, cela peut avoir des répercussions sur votre vie sociale et professionnelle actuelle et future. Si vous avez besoin de vider votre sac, parlez-en à vos proches ou défoulez-vous sur votre oreiller plutôt que d'envoyer un tweet rageur au monde entier car cela pourrait se retourner contre vous et vous le faire regretter pour le restant de vos jours. Vous pouvez consulter le site [Web we want⁵](http://www.webwewant.eu/fr/) pour en savoir plus sur la protection de votre réputation en ligne.

— Si vous souhaitez partager d'autres types de contenus (provenant de votre établissement scolaire, par exemple) ou créer un site web officiel pour le compte de votre école, un certain nombre d'autres points sont à prendre en considération :

- Les politiques de l'établissement scolaire en matière de sécurité sur Internet et de bon usage d'Internet doivent être clairement définies avant de créer un site web officiel ou de faire participer des élèves à des concours de création de sites web.
- La maquette et les modalités d'utilisation des photos doivent être conformes à la politique de l'école en matière de sécurité sur Internet.
- Pour des questions de sécurité et de protection de la vie privée, de nombreux établissements scolaires ne mentionnent aucun nom, ou uniquement les prénoms des personnes apparaissant sur les photos qu'ils publient. C'est un élément à prendre en compte lorsque l'on crée un site Internet. Quelle est la politique de votre établissement dans ce domaine ?
- Il est judicieux de contrôler tous les liens vers des sites web extérieurs pour vérifier l'intégrité des informations publiées et s'assurer du respect par ces sites de la politique de l'établissement en matière de sécurité sur Internet.
- En ce qui concerne l'accès à Internet, votre établissement devra définir sa politique : préfère-t-il filtrer les accès à Internet (à moins que la loi ne l'y oblige, auquel cas il n'aura pas le choix) ou enseigner aux élèves à utiliser Internet avec sagesse et discernement ? De nombreuses écoles considèrent qu'il est plus efficace d'associer ces deux techniques. De même, lorsque l'on confie à des élèves la tâche de créer un site web, il ne faut pas oublier que des utilisateurs du monde entier pourront le consulter. Ce sera en quelque sorte un instrument de relations publiques pour votre établissement. Il serait donc sage que les enseignants supervisent le travail des élèves et les guident tout au long de la phase de création.
- Les enseignants, et dans certains cas les parents, sont responsables en dernier ressort des productions des élèves. Par conséquent, ils devraient avoir le droit de refuser une page web ou d'en faire retirer une du site de l'école ou d'un projet. Pour pouvoir superviser convenablement le travail des élèves, les enseignants devraient toujours avoir accès aux mots de passe⁶, sites web⁷, etc.

5. <http://www.webwewant.eu/fr/>

6. https://fr.wikipedia.org/wiki/Mot_de_passe

7. https://fr.wikipedia.org/wiki/Site_web



MODE D'EMPLOI

- À moins que vous préfériez opter pour un service professionnel payant d'hébergement web ou avoir votre propre nom de domaine, il n'est pas très difficile de se lancer dans la publication de contenus en ligne.
- La plupart des services que vous utiliserez, que ce soit des constructeurs de site web, des blogs ou des vidéoblogs (voir Fiche d'information 4) comportent des tutoriels qui vous aideront à démarrer.
- Un certain nombre de compétences restent toutefois nécessaires pour créer un site web en partant de zéro. Fort heureusement, il existe aujourd'hui des millions de façons d'apprendre le codage, dont les plus connues sont Codeacademy⁸ et W3schools⁹. Cela dit, plutôt que de vous arrêter à celles-ci, prenez toujours le temps d'effectuer des recherches en ligne pour trouver d'autres informations dans votre langue ou adaptées à vos besoins.
- Si vous choisissez un service d'hébergement web professionnel, il faudra également fournir d'autres informations que votre adresse de courrier électronique, par exemple votre nom, votre adresse, votre numéro de téléphone et des informations de paiement, par exemple un numéro de carte de crédit. Il est donc préférable que les enfants et les jeunes demandent de l'aide et des conseils à un adulte (enseignant, parent) avant de se lancer dans ce type d'entreprise.



SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS EN CLASSE

Construire la présence en ligne de votre établissement

Utilisé correctement, un site, blog, vidéoblog ou autre outil similaire constitue un moyen formidable de réunir les très nombreuses facettes d'une communauté scolaire. Il peut favoriser un sentiment de cohésion et être un précieux outil de communication pour rendre l'information facilement accessible à tous. Voici quelques suggestions pour le contenu du site.

- Les enseignants peuvent fournir les plans de cours ou un aperçu des réalisations des élèves sur une période donnée.
- Les administrateurs peuvent publier les emplois du temps et annonces diverses.
- Les enfants et les jeunes peuvent publier leur production artistique, des poèmes, des récits, des rapports et d'autres travaux.
- Les parents d'élèves peuvent utiliser le site pour annoncer des activités, fêtes et autres événements parents-professeurs.
- La communauté au sens large peut utiliser le site pour annoncer un match de football ou diffuser des informations sur les sorties scolaires, l'action de la police, les travaux routiers, etc.

Si la diversité des contenus peut enrichir un site web, blog ou vidéoblog, trop de contributeurs peuvent également rendre complexe la maintenance web. Il est important qu'une petite équipe soit chargée de la collecte et de la mise en forme du contenu. Cette tâche pourra être confiée à un enseignant, à un administrateur ou à toute autre personne choisie pour être le coordinateur des technologies de l'information et de la communication (TIC).



BONNES PRATIQUES

- Gardez une trace de tous vos comptes. Créez des dossiers contenant les adresses dont vous vous servez pour vous inscrire aux différents services que vous utilisez et classez vos courriers électroniques de manière à pouvoir retrouver les informations importantes comme votre nom d'utilisateur.

8. www.codeacademy.com
9. www.w3schools.com/

- Utilisez toujours votre adresse de courrier électronique plutôt que votre compte de réseaux sociaux pour créer un compte sur des sites web, blogs ou vidéoblogs. S'il peut sembler pratique de s'enregistrer à ces services par l'intermédiaire des comptes Facebook, Google+ ou autres, lorsque vous le faites, vous les autorisez à accéder à une grande partie de vos données. Par ailleurs, bien que certains réseaux sociaux donnent l'impression qu'ils dureront éternellement, s'ils cessaient d'exister (ils peuvent en effet devenir obsolètes s'ils ne rencontrent pas l'adhésion du public), vous pourriez vous retrouver dans l'incapacité de vous connecter au compte en question.
- Le partage de contenus en ligne via un site web, blog ou vidéoblog est certes une occasion privilégiée de faire connaître vos points de vue, mais il ne doit pas vous faire oublier l'importance de protéger votre vie privée en utilisant un pseudonyme ou en ne divulguant pas un certain nombre d'informations personnelles.
- Commencez modestement, prenez votre temps pour apprendre et expérimenter avant de mettre du contenu en ligne ou de le présenter en classe. Il peut être utile de visiter d'autres sites web, blogs ou vidéoblogs pour trouver de l'inspiration.
- Affichez toujours les coordonnées de votre établissement (adresse et numéro de téléphone, par exemple) sur son site web, blog ou vidéoblog.
- Veillez à ce que votre contenu web soit adapté à l'utilisateur et aux différents appareils. Aujourd'hui, de plus en plus de gens accèdent à du contenu web via leurs téléphones portables et cela nécessite souvent un design adapté. Il est également souhaitable de rendre votre contenu web accessible aux personnes handicapées. On trouvera des ressources sur le site : <http://www.w3.org/WAI/gettingstarted/Overview.html>.
- Chaque fois que vous le pouvez, mettez en ligne du contenu multilingue pour que les non-francophones puissent également en bénéficier.



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Cet article sur les tendances numériques donne plus d'informations sur les constructeurs de sites web : <http://web.archive.org/web/20160622040107/http://www.digitaltrends.com/computing/bestwebsite-build-websites-free/>.
- Article Wikipédia sur la gestion de la réputation en ligne : https://en.wikipedia.org/wiki/Online_presence_management.
- Les fiches d'information de la Commission européenne relatives au nouveau Règlement général sur la protection des données incluent le « droit à l'oubli » : http://ec.europa.eu/justice/data-protection/document/factsheets_2016/factsheet_dp_reform_citizens_rights_2016_en.pdf.

- Articles pertinents de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant :

Article 13 – L'enfant a le droit de recevoir et de répandre des informations à condition qu'elles ne nuisent ni à lui-même, ni à autrui.

Article 16 – L'enfant a le droit au respect de sa vie privée et à la protection de la loi contre toute atteinte ou immixtion dans son mode de vie, sa réputation, sa famille ou son domicile.

Article 29 – L'éducation doit favoriser l'épanouissement de la personnalité de chaque enfant et le développement de ses talents dans toute la mesure de leurs potentialités. Elle doit inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de sa propre culture et de celle des autres.

Article 31 – L'enfant a le droit de se reposer et de se livrer au jeu et à un vaste ensemble d'autres activités.